

Demande d'amendement à l'annexe 9 du CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Lukas Halbig	03/03/2020	Annexe 9, 4.8.3	Saisie
Décision du GT VTE	24/03/2020	Annexe 9, 4.8.3	Suivant PV GT VTE 03/2020
Décision du GE UW	26/05/2020	Annexe 9, 4.8.3	Suivant PV GE UW 05/2020
Retrait des observations et approbation de l'UIP		Annexe 9, 4.8.3	Suivant PV GT VTE 01/2021
Lukas Joa	02/2021	Annexe 9, 4.8.3	Actualisation du numéro de la proposition d'amendement
Décision du GT VTE	23/03/2021	Annexe 9, 4.8.3	Selon PV GT VTE 03/2021
Décision du GE UW	23/04/2021	Annexe 9, 4.8.3	Selon PV GE UW 04/2021
Décision du CC CUU	14/06/2021	Annexe 9, 4.8.3	Approuvée

Titre	Complément à la description du code 4.8.3 Annexe 9
Proposition de modification de : EF/détenteur/autres instances :	DB Cargo
Proposition de modification pour :	☒ Annexe 9 ☐ Annexe 11
Emetteur :	Sven Seligmann
Lieu, date :	Mayence, 02/09/2019
Description succincte :	Adaptation de la description du code 4.8.3, fixation du lisoir incomplète, desserrée

1. Situation de départ (actuelle) :

1.1. Introduction
Les anomalies/critères/indices du code 4.8.3 sont libellés comme suit « Fixation du lisoir incomplète »
1.2. Mode de fonctionnement
-
1.3. Anomalie / Description du problème
Sur la base des anomalies/critères/indices actuels du code 4.8.1, les wagons, sur lesquels sont repérées des fixations de lisoir desserrées, sont traités avec modèle K ou non selon l'interprétation donnée par le personnel de visite.
1.4 S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN) ?
☒ non ☐ oui, à savoir : **“ Code de pratique : un ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers. ” (source: Règlement CE 352/2009, Art. 3) „dispositions technique fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concerné (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable“ (traduction / source: BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit – Ministère allemand de la Justice)

2. Situation recherchée

2.1. Elimination de l'anomalie / Problème (objectif)
Les anomalies/critères/indices du code 4.8.3 sont à compléter par « ou desserrée ».

3. Texte supplémentaire relatif uniquement à la proposition d'amendement de l'annexe 9 du CUU :

Code couleur pour les modifications :

Noir : Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Rouge : nouveau Texte

Bleu : (évent. barré) : texte sera effacé

Organes	Code	Anomalies/critères/indices	Suite à donner	Classes de défaut
Lisoirs, ressort de lisoir	4.8			
	4.8.1	Lisoir cassé		
	4.8.1.1	- sans partie manquante	K	4
	4.8.1.2	- avec partie manquante	retrait	5
	4.8.2	Ressort de lisoir cassé	retrait	4
	4.8.3	Fixation du lisoir incomplète ou desserrée	K	3

4. Motif

En élargissant la description des anomalies, on disposera à l'avenir de critères communs pour le traitement des fixations de lisoir desserrées. Cela exclut toute possibilité d'interprétation.

5. Evaluer les possibles incidences positives ou négatives

Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Motif de la disposition

Impacts :

Exploitation : classement 4,

Interopérabilité : classement 1,

Compétitivité : classement 1,

Coûts : classement 4 (coûts d'entretien exorbitants en cas d'évaluation trop sévère des dommages)

Gestion : classement 1,

Sécurité : classement 3.

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2. L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité ?	☒ non ☐ oui
Motif : Cette modification n'est qu'un ajout aux lacunes/critères/références.	
6.2. La modification est-elle significative ?	☒ non ☐ oui
Motif : voir modèle Joindre en annexe le modèle-type du test de substantialité :	
6.3. Détermination et classification du risque :	☐ supprimé
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale : Les utilisateurs reçoivent une description plus détaillée des défauts pour une évaluation plus efficace des défauts 6.3.2. Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale : Les utilisateurs reçoivent une description plus détaillée des défauts pour une évaluation plus efficace des défauts. 6.3.3. Utilisation abusive du système possible : ☒ non ☐ oui, description de l'abus :	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en œuvre ?	☒ non ☐ oui
Pour chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation du risque suivants : • "règles reconnues de la technique" • Recours à un référentiel • Evaluation explicite du risque	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?	☒ non ☐ oui
Instance d'évaluation : Joindre le résultat de l'évaluation en annexe :	[pièce jointe]